

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire.

Membres en exercice : 15 – Présents : 10 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Samuel BLONDEAU, Laëtitia GIMENO, Caroline MURET, Céline SCHMIT, Elisabeth JONIEC

Représentés :

Gérard JAMOT donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON
Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Pierre-Emmanuel BERTHON est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Marie-Christine CHAVILLON, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à 11 voix POUR et 1 abstention (Céline SCHMIT).

**06 2025 12 ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONTFORT-L'AMAURY
AVEC L'IFAC : AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
D'ACCUEIL POUR LE MOIS DE JUILLET 2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

La parole est laissée à Madame Joniec, qui indique une augmentation du service de 2 euros annoncée par l'IFAC, qui sera appliquée sur la participation des parents, sachant que le surcoût réel de cette augmentation reste supporté par la commune. Madame Joniec précise que le nombre d'enfants utilisant le service reste stable et qu'il n'y a pas eu de demande faite au centre de Loisirs d'Auteuil puisque les enfants d'Auteuil n'ont pas été dans ce centre depuis la rentrée de septembre.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2025.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la

période du 07 juillet au 25 juillet 2025 et précise que le coût de la journée est fixé à 29,50 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 29,50 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 29,50 € se fasse de la manière suivante :

- 22 euros par jour et par enfant à la charge des familles.
- Le solde (soit 10 euros plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant correspondant au solde (soit 10 euros plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

06 2025 13 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - REHABILITATION DU RELAIS

La parole est laissée à Monsieur Joniec qui rappelle les travaux d'aménagement à l'intérieur du local commercial et de la façade du Relais d'Auteuil pour lesquels ce fond de concours est demandé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite finaliser la réhabilitation du commerce multi-services « Le Relais d'Auteuil », et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'aménagement du local commercial et de la peinture de la façade, à hauteur de 5125,40 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

06 2025 14 ACCEPTATION DON SUITE A LA DISSOLUTION DES P'TITES FRIMOUSSES

Madame Chavillon rappelle que l'association des P'tites Frimousses s'occupait du périscolaire avant la prise en charge de ce service par l'IFAC.

Madame Joniec précise que cette association était constituée de parents d'élèves mais que la gestion demandant beaucoup de travail et du fait de la diminution du nombre de parents à vouloir faire partie de l'association ; les compétences ont petit à petit été transférées à l'IFAC. Le montant de ce don correspond en parti au versement des subventions de la CAF lors de l'exercice de l'association.

Madame Joniec précise que la part versée au profit de la commune sera utilisée par la « caisse des écoles » pour l'achat de mobilier.

VU la loi n° 1901-901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 1901-16750 du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU les statuts de l'association Les P'tites Frimousses ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Les P'tites Frimousses en date du 23 novembre 2024

CONSIDÉRANT que l'association Les P'tites Frimousses, déclarée en préfecture le 31 janvier 1997 sous le numéro 409 034 642 00028, a prononcé sa dissolution lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le solde de liquidation s'élève à la somme de 16 463,97 euros ;

CONSIDÉRANT que l'Association susnommée a émis la volonté de verser le solde financier de trésorerie pour une part au bénéfice des associations en lien avec une activité proposée aux enfants et d'autre part au bénéfice de la Commune pour des dépenses en rapport avec les enfants

CONSIDÉRANT que la commission loisirs réunie le 14 mai 2025, a décidé de répartir ce solde comme suit :

- o 2 000 euros au profit de l'association OCCE ;
- o 1 000 euros au profit de l'association L'Oiseau Lire
- o 1 000 euros au profit de l'association Comité des fêtes
- o 1 000 euros au profit de l'association Club de Loisirs Auteuillois
- o 1 000 euros au profit de l'association Krav Maga
- o 1 000 euros au profit de l'association Feel'Ness
- o 1 000 euros au profit de l'association Boxe Française et Savate
- o 1 000 euros au profit de l'association ASA – Football Auteuillois
- o 7 463,97 euros au profit de la commune de Auteuil-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que cette attribution s'inscrit dans l'intérêt général et répond aux finalités d'utilité publique poursuivies par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'accepter le versement par l'association Les P'tites Frimousses de la somme de 16 463,97 euros correspondant à sa quote-part du solde de liquidation.

ARTICLE 2 : Que ce montant est réparti comme suit 9 000 euros aux associations et 7 463,97 euros à la commune

ARTICLE 3 : Que la Commune versera les montants aux associations désignées par une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 euros au profit de l'association OCCE ;
- 1 000 euros au profit de l'association L'Oiseau Lire
- 1 000 euros au profit de l'association Comité des fêtes
- 1 000 euros au profit de l'association Club de Loisirs Auteuillois
- 1 000 euros au profit de l'association Krav Maga
- 1 000 euros au profit de l'association Feel'Ness
- 1 000 euros au profit de l'association Boxe Française et Savate
- 1 000 euros au profit de l'association ASA – Football Auteuillois

ARTICLE 4 : Cette somme sera inscrite en dépenses au budget communal 2025 au compte 65748– Subventions aux associations

ARTICLE 5 : Que la commune accepte le don d'une somme de 7 463,97 euros à son bénéfice

ARTICLE 6 : Le don de 16 463,97 euros sera inscrit en recettes au budget communal 2025 au compte 756 - "Dons et legs".

ARTICLE 7 : Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

06 2025 15 DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Monsieur Joniec indique que cette décision modificative correspond au don des P'tites Frimousses et au versement des subventions exceptionnelles indiquées dans la délibération précédente.

Il est précisé que la délibération précédente sera transmise par mail aux associations afin de les prévenir du versement exceptionnel qui sera fait.

Madame Le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	9 000.00	
011 / 60632 / CDE	Fournitures de petit équipement	7 463.97	
Total		16 463.97	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 756	Libéralités reçues	9 000.00	
75 / 756 / CDE	Libéralités reçues	7 463.97	
Total		16 463.97	0.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider ces crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

06 2025 16 DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMERCE

La parole est laissée à Monsieur Joniec pour expliquer cette décision modificative, qui correspond d'une part à une erreur de reprise du solde d'exécution reporté et d'autre part à une erreur d'imputation.

Madame Le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2135 / 202401	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 977.85
23 / 2313 / 202401	Constructions	2 400.00	

	Total	2 400.00	20 977.85

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		18 577.85
	Total	0.00	18 577.85

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider ces crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2025

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

Questions diverses

- Point sur le commerce :
 - Annonce pour la recherche de locataire : plusieurs réponses ont été reçues dont une qui correspond aux attentes de la commune. Afin de permettre au locataire de démarrer au mieux, le bail serait signé pour juillet ou août avec un versement du loyer à l'ouverture réelle du restaurant (octobre ou novembre) car il reste des travaux d'aménagement à effectuer par le locataire.
 - La rédaction du bail sera faite avec l'aide de la Communauté de communes
 - Concernant le local commercial, le mobilier a été acheté et à ce jour il y aurait une esthéticienne et une coiffeuse (2 jours par semaine sur les mêmes jours toutes les deux). L'ouverture de ces services est prévue normalement fin août
- Vidéoprotection :
 - Monsieur Capelle fait un point sur la vidéoprotection en rappelant que pour la liaison fibre, n'ayant pas le choix le prestataire intervenant sera Yvelines fibres (le réseau fibre de la vidéoprotection devant être indépendant)
 - Concernant le matériel (caméras et local de visionnage), le marché est clos et 4 offres ont été reçues. La mieux-disante est celle de SDEL (Citeos) avec co-traitance à SEIP
 - Suite aux différentes demandes de subventions, le reste à charge pour la commune s'élèvera à environ 30 000€ sur un coût total de 110 000 €
 - Concernant le planning des travaux, le déploiement de la fibre devrait être fini début juillet et les travaux d'installation effectués par Citeos SDEL devraient durer environ 12 semaines. La mise en fonction de la vidéoprotection devrait se faire en septembre.
 - Madame Chavillon souligne le fait que tous les projets auront été réalisés d'ici la fin de la mandature.
 - Une information sur le fonctionnement des caméras de vidéoprotection sera faite aux Auteuillois

- Madame Clémence demande si le déploiement pourra évoluer avec l'ajout de caméras. Il est indiqué que oui mais que l'installation est avant tout faite sur des points stratégiques.
- SYRIAE :
 - Madame Muret explique que tous les compteurs d'eau vont être remplacés par des compteurs connectés type Linky et qu'une information auprès des Auteuillois doit être réalisée
- Le 13/06 aura lieu la fête de l'école
- Le 27/06 aura lieu la fête du village avec un foodtruck et un feu d'artifice

Séance levée à 21h13

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel BERTHON

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON